

THERMASSUR 2010



L'ASSURANCE ANNULATION, pour 23 € par personne effectuant le séjour

En cas d'annulation, notre remboursement sera réduit de moitié si l'assurance n'est pas souscrite par toutes les personnes effectuant le séjour.

- **Remboursement des arrhes versées pour votre hébergement en cas de :**
 - **Maladie, accident, décès** de vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, votre tuteur, vos ascendants, descendants, frères, soeurs, beaux-frères, belles-soeurs, gendres, belles-filles, beaux-pères, belles-mères.
 - **Préjudice grave** atteignant votre résidence principale et nécessitant impérativement votre présence le jour prévu du départ.
 - **Barrages ou grèves** dûment justifiés ne permettant pas au curiste de se rendre sur les lieux de la cure par aucun moyen que ce soit (voiture, train, avion) et lui occasionnant un retard minimum de 48h00.

(Le remboursement des arrhes est limité à 30% du montant de l'hébergement.) Il est entendu que les conséquences d'évènements survenus entre la date de réservation et la date de souscription du contrat sont exclues.



L'ASSURANCE INTERRUPTION (incluse dans l'assurance annulation)

- **Remboursement des frais d'hébergement payés mais non utilisés** en cas d'interruption de votre cure pour cause de maladie, blessure grave (du curiste ou de l'accompagnant) ou pour cause de décès familial.



L'ASSURANCE ASSISTANCE - RAPATRIEMENT, en option, pour 8 € par personne si vous êtes malade ou blessé et la prise en charge des frais de déplacement

(garanties réservées aux personnes résidant en FRANCE Métropolitaine) :

- De vous-même si vous devez rentrer prématurément à votre domicile.
- D'une personne de votre famille si vous êtes hospitalisé plus de 7 jours.
- Nous mettons à votre disposition un chauffeur si votre état de santé vous empêche de conduire.

COMMENT SOUSCRIRE THERM'ASSUR

- 1) Retourner la demande d'adhésion ci-dessous à l'adresse suivante :
- 2) Joindre votre chèque de règlement à l'ordre de : **ASSURASUD**



ASSURASUD
190 Av, Clémenceau BP 226
40105 DAX CEDEX
Tél. : 05 58 58 50 60



DEMANDE D'ADHESION

Date du séjour : du au Date de règlement des arrhes :

Hôtel ou Logeur : **Ville** :

1er Curiste : Nom / Prénom : Prime Annulation €
Adresse : Prime Assistance €

2ème Curiste : Nom / Prénom : Prime Annulation €
Prime Assistance €

Accompagnant : Nom / Prénom : Prime Annulation €
Prime Assistance €

Fait à Le

Signature précédée de la mention Lu et Approuvé (suivant conditions au verso)

TOTAL : €

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Dès réception de la présente demande d'adhésion accompagnée du règlement correspondant, le certificat d'adhésion vous sera adressé dans les plus brefs délais. Courtier ASSURASUD

GARANTIE ANNULATION CURISTE

Nature de la garantie

Le remboursement des frais de désistement contractuellement dus au logeur lorsque vous annulez votre voyage avant le départ, pour un des motifs suivants :

1. Une maladie grave, un accident corporel grave ou le décès de :

- vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, votre tuteur, vos ascendants ou descendants,
- vos frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, beaux-pères, belles-mères, par **maladie ou accident corporel grave**, on entend : toute atteinte, temporaire ou définitive à votre intégrité physique, constatée médicalement et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

Il est entendu que la garantie est acquise en cas de suites, séquelles, complications ou aggravations d'une maladie ou d'un accident constaté avant l'inscription au séjour.

ASSURASUD, sur avis de ses médecins, se réserve le droit de refuser votre demande si les informations fournies ne prouvent pas la matérialité des faits.

2. Des préjudices graves nécessitant impérativement votre présence le jour du départ prévu et consécutifs à un vol, à un incendie, à un dégât des eaux ou à des éléments naturels et atteignant votre résidence principale ou secondaire.

3. L'annulation pour un motif garanti d'une ou plusieurs personnes inscrites sur la même demande d'adhésion que vous, si du fait de ce désistement, vous devez voyager seul.

La date de prise en compte de votre annulation est la date de la première constatation de l'événement entraînant l'annulation.

4. Barrages ou grèves dûment justifiés ne permettant pas au curiste de se rendre sur les lieux de la cure par aucun moyen que ce soit (voiture, train, avion) et lui occasionnant un retard minimum de 48h00

Montant de la garantie

La garantie prévoit le remboursement des arrhes que vous avez versées dans la limite de 30 % du montant de l'hébergement seul.

Il est entendu qu'en cas de pension complète, le remboursement n'intervient que sur l'hébergement de la dite pension, lequel est fixé d'un commun accord à 75 % du prix total de la pension.

GARANTIE INTERRUPTION SÉJOUR

Nature de la garantie

Le remboursement de la part de l'hébergement payé et non effectué lorsque vous avez été obligé d'interrompre votre séjour suite à une maladie grave ou un accident corporel grave de vous-même participant au séjour et/ou de l'accompagnant inscrit sur le bulletin d'adhésion à l'assurance ou suite au décès du conjoint de droit ou de fait, des ascendants ou descendants, du frère ou de la sœur des personnes assurées.

Limitation de la garantie

- L'indemnité est calculée proportionnellement au nombre de jours non utilisés.
- Il est entendu qu'en cas de pension complète, le remboursement n'intervient que sur l'hébergement de ladite pension, laquelle est fixée d'un commun accord à 75 % du prix total de la pension.
- L'indemnité est calculée pour la seule personne malade ou blessée, à l'exclusion des accompagnants.
- Le montant de l'indemnité est décompté du jour où survient l'événement qui justifie le rapatriement sous réserve d'un plafond maximal par sinistre de 1.372,04 € lorsqu'il s'agit d'un hôtel 1 ou 2 étoiles et 1.981,84 € lorsqu'il s'agit d'un hôtel 3 ou 4 étoiles.

GARANTIE ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Conditions d'intervention

Dans tous les cas, les décisions relatives à la nature, l'opportunité et l'organisation des mesures à prendre appartiennent exclusivement au service médical de CHARTIS ASSISTANCE.

1. Vous êtes malade ou blessé et votre état de santé nécessite un rapatriement :

- CHARTIS ASSISTANCE l'organise et le paie du lieu où vous vous trouvez immobilisé jusqu'à votre domicile ou l'établissement hospitalier adapté à votre état de santé.
- CHARTIS ASSISTANCE prend en charge les frais supplémentaires de transport des membres de votre famille assurés vous accompagnant dans la mesure où les moyens initialement prévus pour leur retour à leur domicile ne peuvent pas être utilisés du fait de votre rapatriement.

2. Vous êtes hospitalisé plus de 7 jours (48 heures si vous êtes mineur ou handicapé) :

Si aucun membre majeur de votre famille ne vous accompagne, CHARTIS ASSISTANCE prend en charge un billet aller-retour pour permettre à un membre de votre famille de se rendre à votre chevet.

3. Votre état de santé ne vous permet plus de conduire votre voiture pour rejoindre votre domicile :

CHARTIS ASSISTANCE met à votre disposition un chauffeur pendant trois jours maximum pour le ramener à votre domicile par l'itinéraire le plus direct (les frais de carburant, de péage et de stationnement restant à votre charge).

4. En cas de Décès d'une personne assurée :

CHARTIS ASSISTANCE prend en charge :

- Les frais de transport du corps du lieu du décès au lieu d'inhumation en France métropolitaine.
- Les frais de funéraires, nécessaires au transport, dans la limite de 1.524,49 €.
- Les frais supplémentaires de transport des membres de sa famille assurés l'accompagnant dans la mesure où les moyens initialement prévus pour leur retour à leur domicile ne peuvent pas être utilisés du fait de ce rapatriement.

5. Vous devez rentrer prématurément à votre domicile :

CHARTIS ASSISTANCE prend en charge, dans la limite où les moyens initialement prévus pour votre retour en France ne peuvent pas être utilisés :

- Soit votre retour et celui des membres de votre famille assurés vous accompagnant.
- Soit le voyage aller-retour d'une des personnes assurées.

Cette prestation n'est due qu'en cas de :

- Maladie grave, accident grave mettant la vie en péril imminent (sur avis de service médical de CHARTIS ASSISTANCE) d'un membre de votre famille (conjoint, ascendant, tuteur, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, gendre, belle-fille, beau-père, belle-mère), décès,
- De préjudices graves – nécessitant impérativement votre présence et atteignant votre résidence principale ou secondaire.

6. Vous payez des frais de secours :

Ce sont les frais de transport après accident (alors que vous êtes localisé) depuis le point où survient

Exclusions à la garantie Annulation

- Les conséquences d'événements survenus entre la date de réservation du séjour et la date de réception de la demande d'adhésion auprès d'ASSURASUD.
- L'interruption volontaire de grossesse, l'accouchement et ses suites normales.
- La toxicomanie, l'alcoolisme et leurs conséquences.
- Les maladies mentales, psychiatriques, nerveuses, dépressions, qui n'entraînent pas d'hospitalisation supérieure à 7 jours.
- Vos actes intentionnels.
- Les accidents résultant de la participation, à titre professionnel, à tout sport ou compétition ainsi qu'aux entraînements préparatoires.
- Les accidents résultant de la pratique, à titre amateur et à tout niveau, des sports suivants : sports mécaniques (auto, moto, tout véhicule à moteur) ; sports aériens.
- Les épidémies, la pollution, les catastrophes naturelles visées par la loi 82.600 du 13 juillet 1982.
- La guerre civile ou étrangère, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de terrorisme, tout effet d'une source de radioactivité.

Modalités en cas de sinistre Annulation

Outre les règles prévues au Chapitre " Modalités communes en cas de sinistre " l'Assuré ou ses ayants-droit, doit :

- Prévenir immédiatement le logeur, sauf cas fortuit ou de force majeure, de son impossibilité d'effectuer son séjour.
- Aviser ASSURASUD par écrit, dans les 5 jours ouvrables où l'Assuré a connaissance du sinistre. Passé ce délai, ASSURASUD se réserve le droit d'appliquer la déchéance de garantie.
- Fournir à ASSURASUD : les certificats, décomptes de la Sécurité Sociale et tous les renseignements nécessaires à la constitution de son dossier, et prouver ainsi à l'Assureur le bien fondé et le montant de sa réclamation.
- Déclarer spontanément à ASSURASUD, les garanties dont il bénéficie auprès d'autres Assureurs.

Exclusions à la garantie Interruption de Séjour

- La toxicomanie, l'alcoolisme et leurs conséquences.
- Les actes intentionnels et leurs conséquences.
- Les événements de guerre, sauf si vous êtes surpris par la survenance de tels événements à l'étranger : dans ce cas notre garantie cesse 14 jours après le début de ces événements.
- Tout effet d'une source de radioactivité.
- Toute activité sportive autre qu'une activité de loisir.
- Tous les frais engagés sans l'accord d'ASSURASUD.

Modalités en cas de sinistre Interruption de séjour

Outre les règles prévues au Chapitre " Modalités communes en cas de sinistre " l'Assuré ou son représentant, doit :

- Aviser ASSURASUD, du sinistre par écrit dans les 5 jours ouvrables qui suivent le retour du voyage. Passé ce délai, ASSURASUD se réserve le droit d'appliquer la déchéance de garantie.
- Adresser à ASSURASUD : la facture originale du logeur et tous les documents originaux et informations justifiant le motif de sa demande.
- Déclarer spontanément à ASSURASUD, les garanties dont il bénéficie auprès d'autres Assureurs

l'événement jusqu'à l'hôpital le plus proche.

CHARTIS ASSISTANCE vous rembourse dans la limite de 762,25 €.

Exclusions à la garantie Assistance

Pour tous les risques :

- La toxicomanie, l'alcoolisme et leurs conséquences.
- Les actes intentionnels et leurs conséquences.
- Les événements de guerre.
- Tout effet d'une source de radioactivité.
- Toute activité sportive autre qu'une activité de loisir.
- Tous les frais engagés sans l'accord du service d'assistance CHARTIS ASSISTANCE.

Exclusions communes

« Sont toujours exclus du bénéfice des garanties contractuelles tout assuré ou bénéficiaire figurant sur toute base de données officielle, gouvernementale ou policière de personnes avérées ou présumées terroriste, membres d'organisation terroristes, trafiquants de stupéfiants, ou impliqués en tant que fournisseur dans le commerce illégal d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques ».

Modalités en cas de sinistre assistance, rapatriement

Outre les règles prévues au Chapitre " Modalités communes en cas de sinistre " l'Assuré ou son représentant, doit :

Pour toute demande d'assistance (24 heures sur 24), prévenir CHARTIS ASSISTANCE :

Par téléphone : 01.49.02.46.70
Par télécopie : 01.55.92.40.69

Vous devez permettre aux médecins de CHARTIS ASSISTANCE l'accès à toutes les informations médicales concernant la personne qui cause notre intervention.

Pour toute demande de remboursement :

- Aviser CHARTIS ASSISTANCE dans les 5 jours où vous avez connaissance du sinistre, sauf cas fortuit ou de force majeure. Passé ce délai, si CHARTIS ASSISTANCE subit un préjudice du fait de la déclaration tardive, vous perdez tout droit à l'indemnité.
- Joindre à votre déclaration tous les justificatifs de votre demande.

Les interventions de CHARTIS ASSISTANCE :

- Se font toujours dans le cadre des lois et règlements nationaux et internationaux.
- Sont liées à l'obtention des autorisations nécessaires par les autorités compétentes.

CHARTIS ASSISTANCE ne peut être tenu pour responsable :

Des retards ou empêchements dans l'exécution des services convenus en cas de grèves, explosions, émeutes, mouvements populaires, restrictions de la libre circulation, sabotages, terrorisme, guerre civile ou étrangère, conséquences des effets d'une source de radioactivité ou de tout autre cas fortuit ou de force majeure.

Lorsque votre transport ou celui des membres de votre famille est pris en charge, CHARTIS ASSISTANCE devient propriétaire du titre de transport et vous devez lui restituer